

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« femme »,

insérer les mots :

« , dont ni l'un ni l'autre n'a changé de sexe à l'état civil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA est exclusivement réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme infertiles.